



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral des
finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courriel à :
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Réf. : 25_COU_8216

Lausanne, le 28 janvier 2026

Consultation fédérale sur la modification de la loi fédérale sur les établissements financiers (établissements de moyens de paiement et pour services avec des cryptoactifs)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Gouvernement vaudois tient à remercier le Département fédéral des finances pour l'opportunité qui lui a été donnée de se prononcer sur le projet de modification de la loi fédérale sur les établissements financiers.

Le Conseil d'Etat salue l'orientation générale du projet, qui vise à adapter le cadre juridique suisse aux évolutions technologiques du secteur financier, à renforcer l'intégrité et la stabilité de la place financière et à améliorer la protection des clients, tout en s'inscrivant dans une démarche d'alignement avec les normes internationales et les recommandations du Conseil de stabilité financière.

Le Conseil d'Etat relève toutefois que le projet ne comporte pas d'analyse sectorielle approfondie des impacts économiques indirects susceptibles de découler de la réforme, notamment en termes de coûts de mise en conformité et d'effets sur l'attractivité de la place économique. À cet égard, le rapport explicatif reconnaît que les nouvelles exigences réglementaires pourraient inciter certains prestataires à quitter le marché suisse afin d'échapper à la surveillance prévue. Une telle évolution constitue un enjeu particulier pour les cantons concentrant une part significative des entreprises actives dans le domaine des cryptoactifs, notamment l'Arc lémanique.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat constate que le projet ne traite pas spécifiquement des éventuelles conséquences indirectes de la réforme sur les autorités chargées de l'application et de la répression, en particulier s'agissant des effets que le renforcement du cadre réglementaire pourrait avoir sur la charge de travail des autorités pénales et des forces de police appelées à intervenir dans le cadre de procédures d'enquête.

Au vu de ce qui précède, tout en soutenant les objectifs poursuivis par le projet, le Conseil d'Etat considère que celui-ci ne peut être soutenu en l'état. Il invite en conséquence le Conseil fédéral à compléter l'analyse d'impact, en particulier s'agissant des effets économiques indirects et des conséquences institutionnelles pour les autorités concernées, afin de disposer d'une vision plus complète des implications de la réforme et de garantir une mise en œuvre équilibrée du dispositif.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez aux présentes lignes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (SG-DEIEP)
- Office des affaires extérieures (OAE)